

COMMISSION DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE

Centre de traitement des déchets du Vallon du Fou



7 novembre 2017



ORDRE DU JOUR

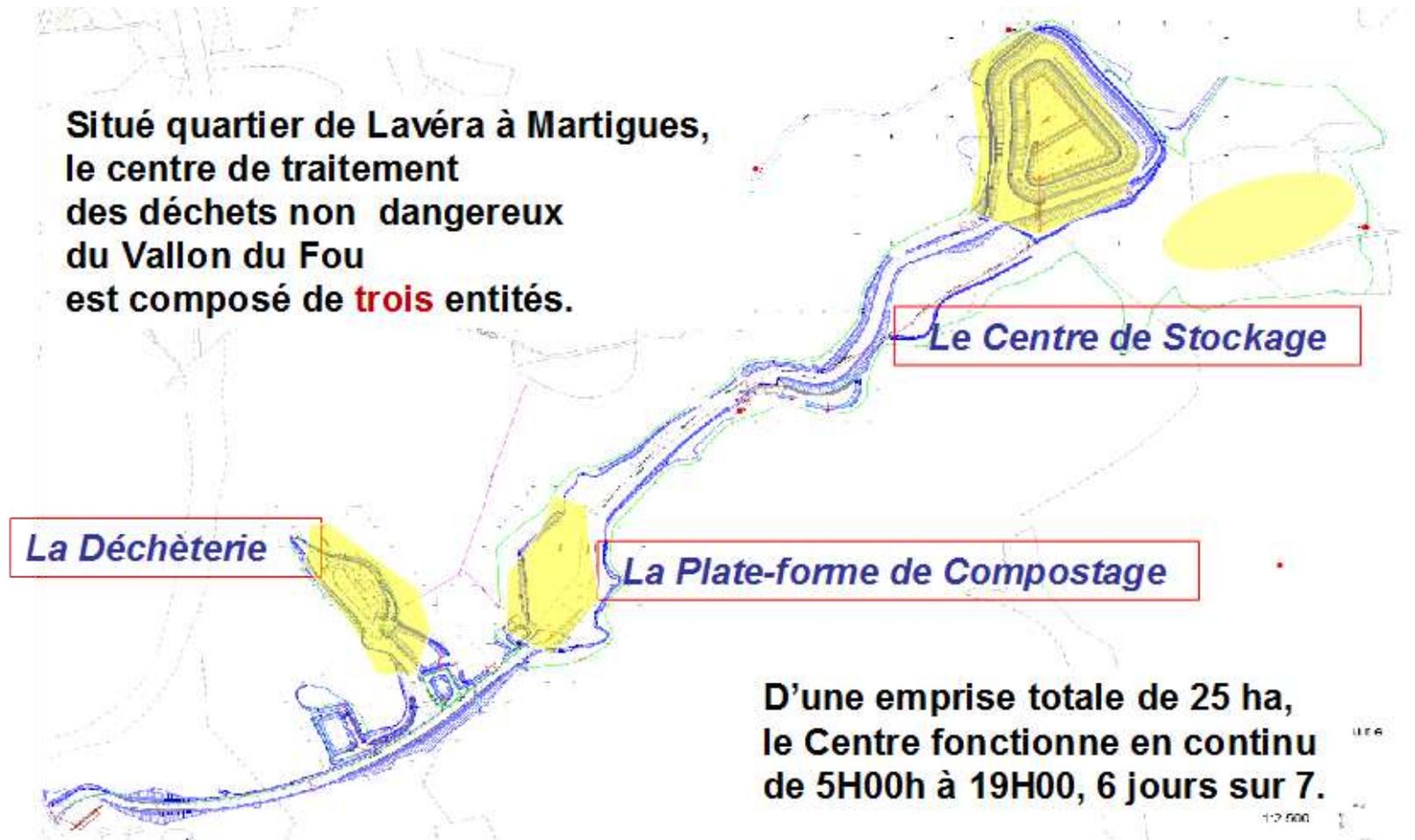
- ✓ **Modification de l'arrêté préfectoral de la CSS**
- ✓ **Approbation du compte-rendu de la CSS du 16/11/16**
- ✓ **Bilan 2016 et 1^{er} semestre 2017**
- ✓ **Bilan des inspections DREAL 2016 et 2017**
- ✓ **Point sur le prétraitement des ordures ménagères**
- ✓ **Information sur le projet de valorisation du biogaz**
- ✓ **Questions diverses**
- ✓ **Visite du site**

QUELQUES RAPPELS



Rappels sur le Centre de Traitement des Déchets du Vallon du Fou

Situé quartier de Lavéra à Martigues, le centre de traitement des déchets non dangereux du Vallon du Fou est composé de **trois** entités.



D'une emprise totale de 25 ha, le Centre fonctionne en continu de 5H00h à 19H00, 6 jours sur 7.

Le CTD du Vallon du Fou est géré par le Service Collecte et Traitement des Déchets du Conseil de Territoire (CT6) du Pays de Martigues au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**CT6 = Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts
= environ 71 000 habitants**

Le Service Collecte et Traitement des déchets assure sur le périmètre du territoire :

- ✓ La collecte des déchets issus des ménages
- ✓ La gestion d'un Centre de transfert à Croix-Sainte (Martigues)
- ✓ La gestion de trois déchèteries dédiées aux particuliers (dont celle du VDF) et d'une déchèterie réservée aux services municipaux
- ✓ La gestion de la plateforme de compostage de déchets verts du VDF
- ✓ L'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du VDF

Le CTD du Vallon du Fou est une

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à autorisation**

Pour laquelle s'appliquent :

- ✓ L'Arrêté Préfectoral d'Autorisation n° 2-2009A du 08 Fév. 2009,
- ✓ L'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°353-2009A du 08 Mars 2010, portant sur les rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique.

MODIFICATION DE L'ARRETE PREFECTORAL DE LA CSS



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES,
DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

2 2 FEB. 2017

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÈGLEMENTS POUR LA PROTECTION DES LIEUX

Dossier suivi par : Monsieur ARGHIMBAI
N° 04.84.35.42.66.
N° 25-2017 CSS

ARRÊTÉ

modificatif de la composition de la Commission de Suivi de Site pour
l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise
au lieu-dit « Le Vallon du Fou » à Martigues, exploitée par la
Métropole Aix Marseille Provence

LE PREFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment son article R 247-I et suivants,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, D.125-29 à D.125-34 et R.125-8-1 à R.125-8-5,

VU l'arrêté n° 66-2013 CSS en date du 8 février 2013 créant la Commission de Suivi de Site (CSS) pour l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), sise au lieu-dit « Le Vallon du Fou » à Martigues,

VU l'arrêté n°393-2014 CSS en date du 24 octobre 2014 et l'arrêté n° 374 -2016 CSS du 26 septembre 2016 portant modification la Commission de Suivi de Site (CSS) précitée,

VU la délibération du Conseil Municipal de Martigues en date du 3 février 2017,

VU l'avis du sous-préfet d'ISTRES en date du 16 février 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'assurer une meilleure information du public au sujet du fonctionnement de cette installation de stockage de déchets non dangereux,

Modification de l'arrêté préfectoral de la CSS

Arrêté Préfectoral modificatif de
la composition de la CSS en date
du 22/02/2017

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 16/11/2016

MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE

Territoire de Marignas, Port-de-Bouc,
Saint-Mitre-les-Remparts
pays de
mariques

COMMISSION LOCALE DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE (C.S.S.)

2016

CENTRE DE TRAITEMENT DU VALLON DU FOU

ARRETE N°574-2016 C.S.S. DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 16 NOVEMBRE 2016

2016

❖ Collège administration de l'Etat :

Présents :

Monsieur SENATEUR Jean-Marc	Sous-préfet d'Istres, représentant le préfet des bouches-du-Rhône
Madame SERRES Sandrine	représentant le directeur de la D.R.E.A.L.
Monsieur CHRISTIEN Gwendal	représentant le directeur de la D.R.E.A.L.
Madame COUSTES Françoise	Service Santé Environnement représentant le
Directeur	de l'A.R.S. PACA/D.T.13

Absents :

Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique

❖ Collège des élus

Excusés :

Madame DEGIOANNI Sophie
Monsieur CHARROUX Gaby (procuration à monsieur CAMBESSEDES)
Monsieur OLIVE Robert
Monsieur CRAVERO Patrick
Monsieur LOPEZ Alain

❖ Collège des associations

Présents :

Monsieur CHEINET Jean-Claude
Monsieur LOUCHON Thierry
Monsieur STOGIA Jean représentant Monsieur ROIG Jacques

Approbation du compte-rendu de la CSS du 16/11/2016

Approbation définitive du compte-rendu de la dernière Commission.

BILAN 2016 ET 1^{ER} SEMESTRE 2017

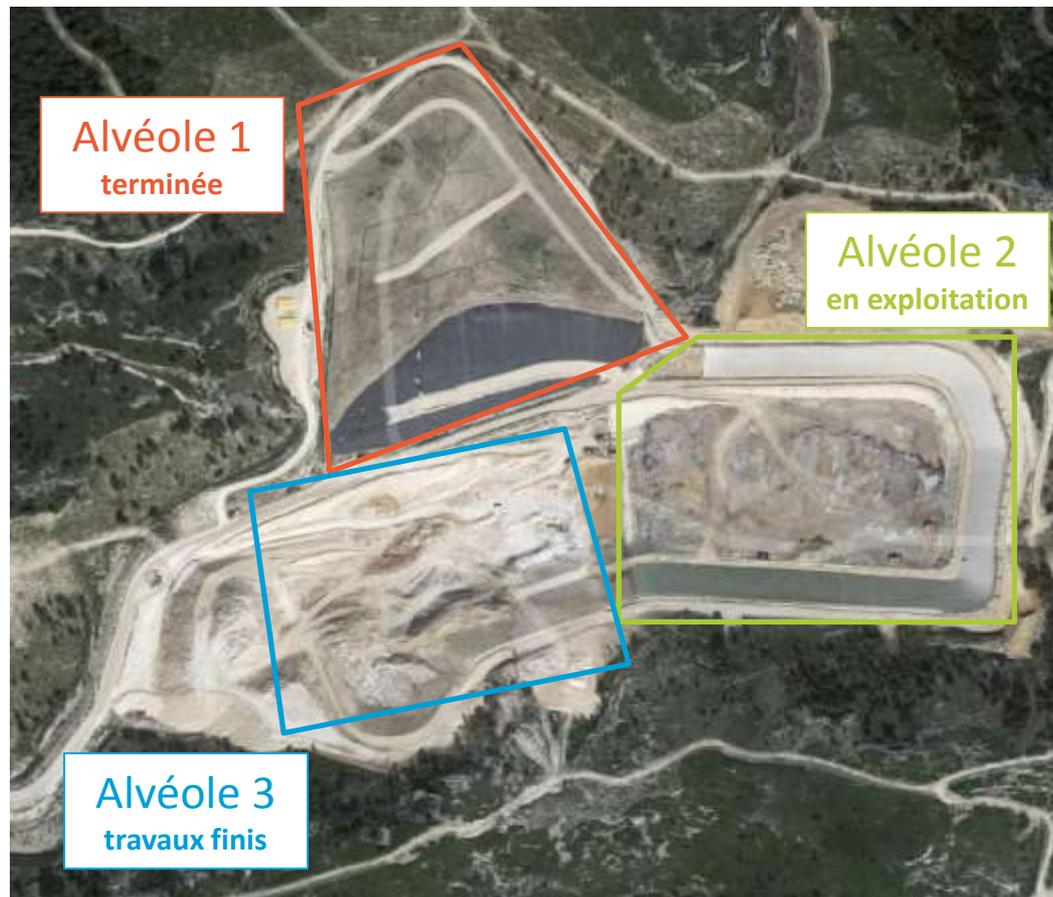
RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2016



CENTRE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS NON-DANGEREUX DU VALLON DU FOU

DOCUMENT D'INFORMATION MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC
(Article 6, 1^{er} paragraphe du code de l'environnement)

L'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND)



L'ISDND accueille les déchets ménagers et assimilés **ultimes**.

La **quantité annuelle** maximale autorisée est de **70000 t/an** depuis 2013.

Les déchets sont stockés en couches minces, compactées et recouverts par des matériaux inertes.

La **densité minimale** admise est de **700 kg/m³**.

ISDND

Vue de l'alvéole n°2 (janvier 2017)



ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Entrées 2016 / origine des apports

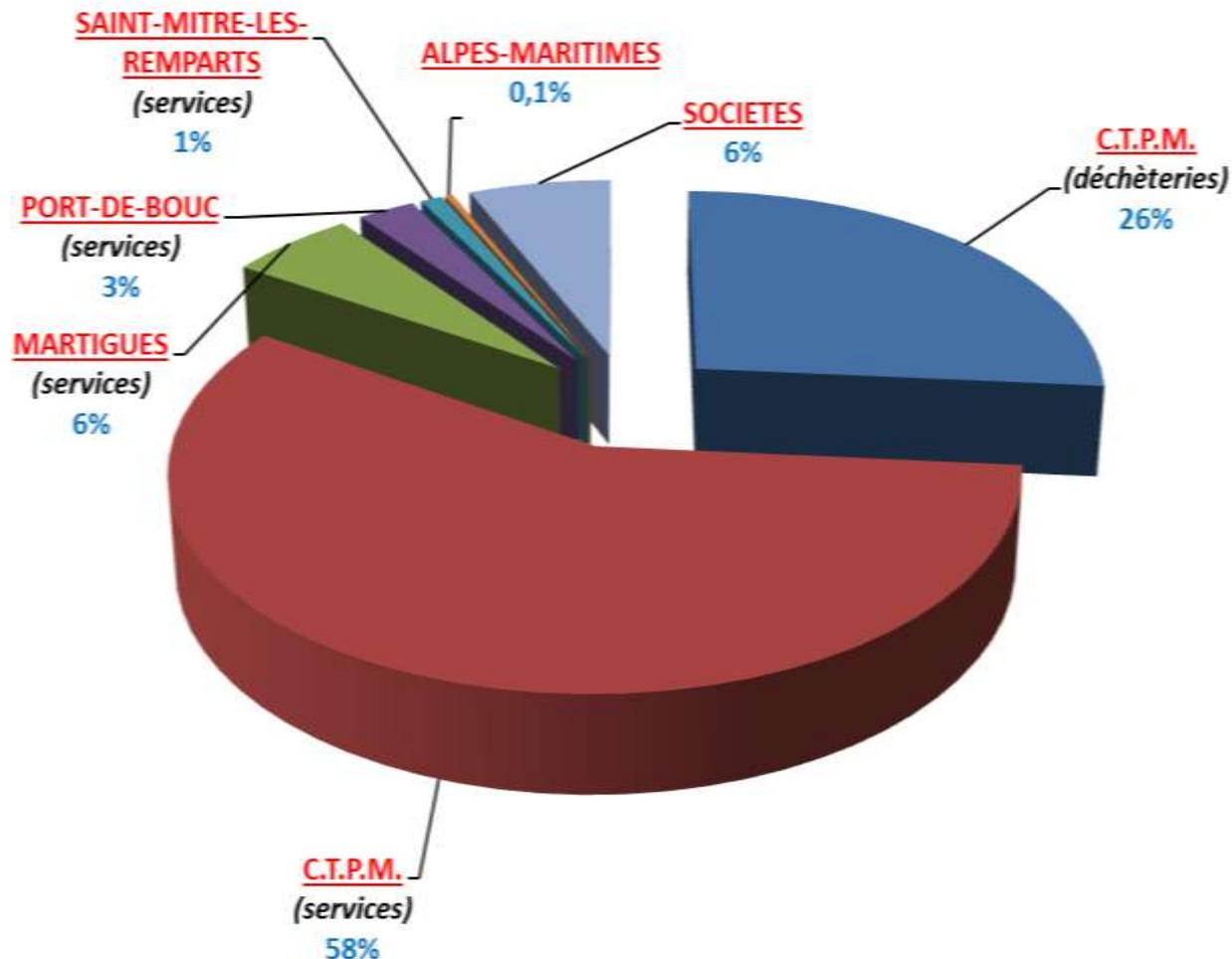
Origine des déchets	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	27 941,43
Ville de Martigues	2 718,29
Ville de Port-de-Bouc	1238,62
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts	473,34
Déchèteries	12 080,79
Sociétés	3 238,98
Refus de compostage	672,50
Alpes Maritimes	171,04
TOTAL DES ENTREES 2016 =	48 534,99

38 137,21 tonnes de matériaux de couverture ont été utilisées en 2016.

Le total stocké en 2016 s'élève à 86 672,20 tonnes.

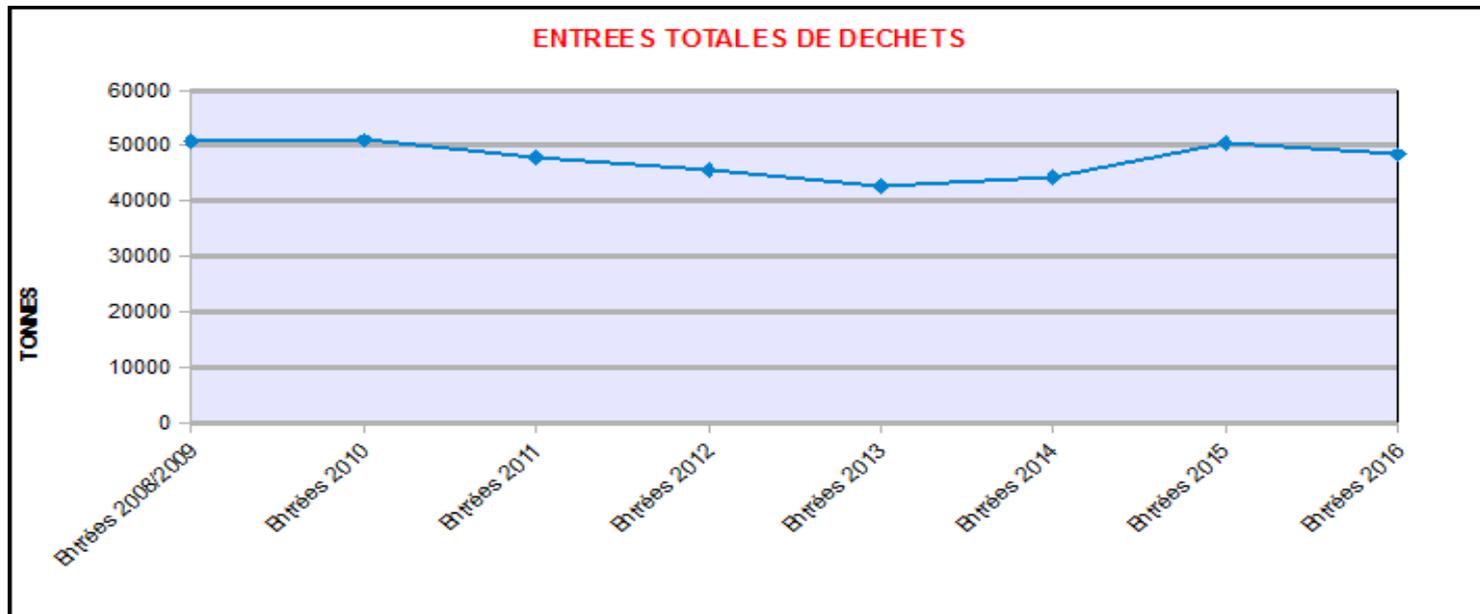
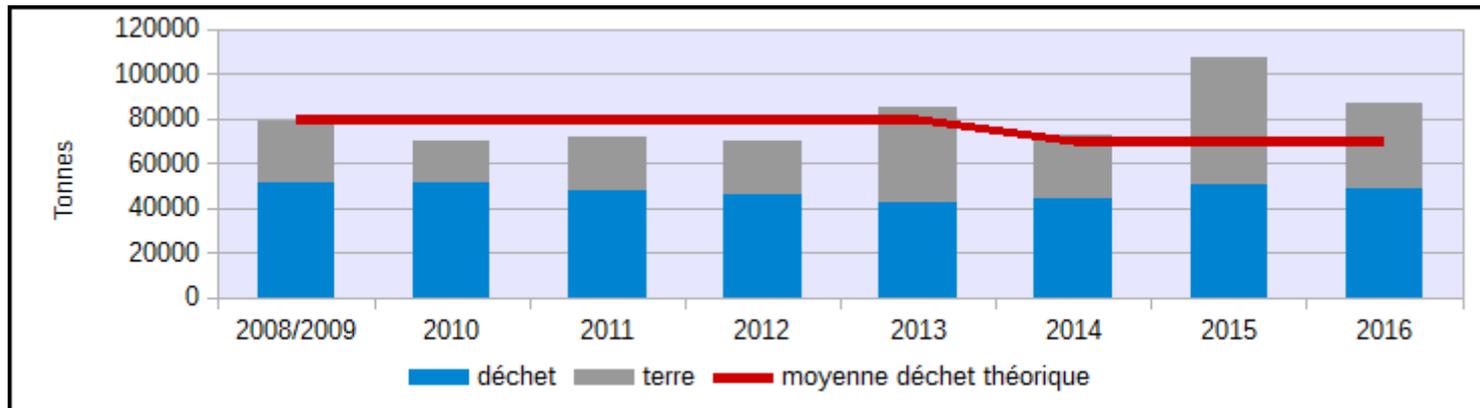
ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Entrées 2016 / origine des apports



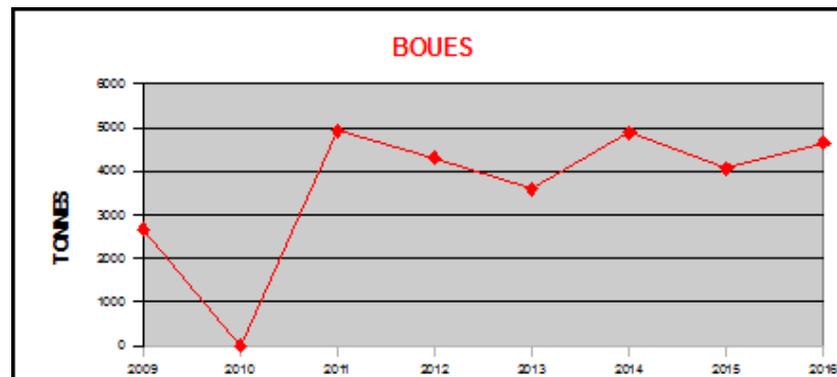
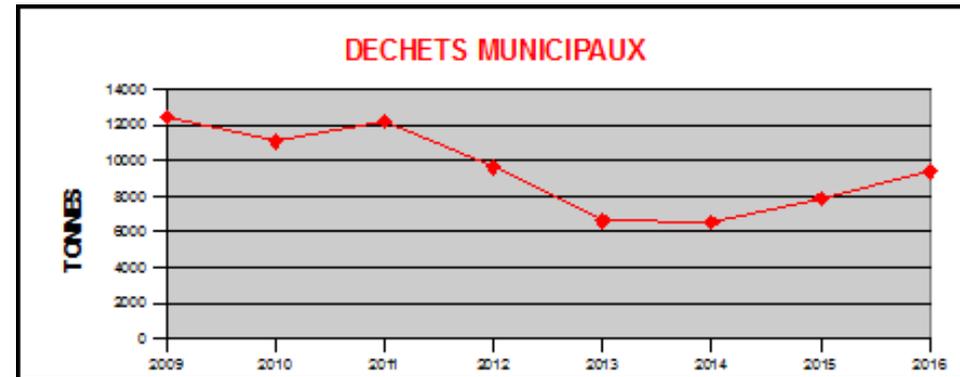
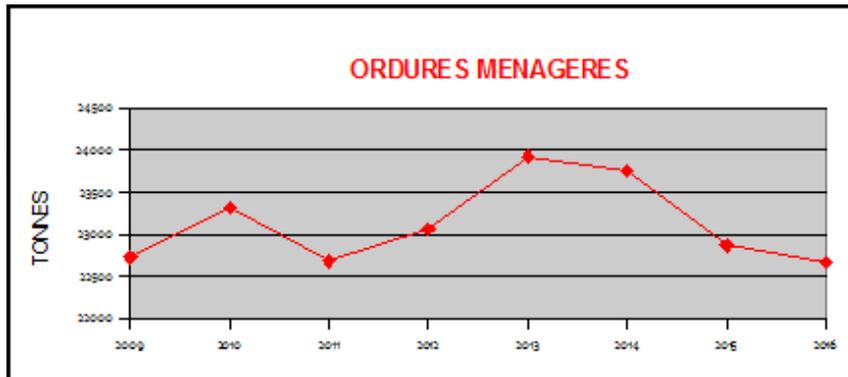
ISDND

Evolution des apports



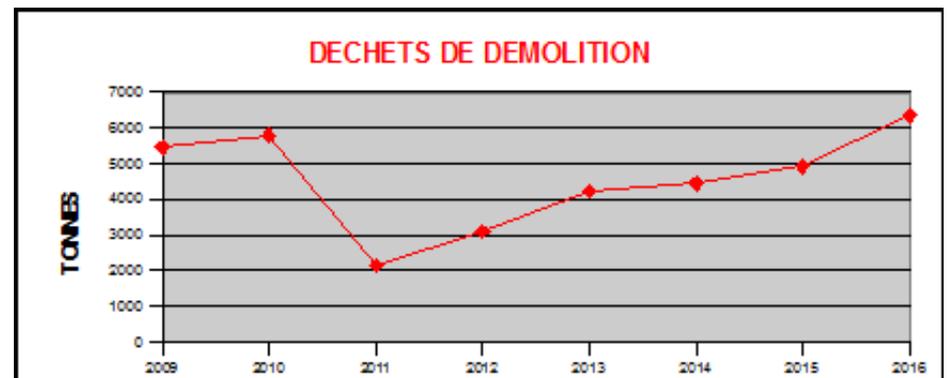
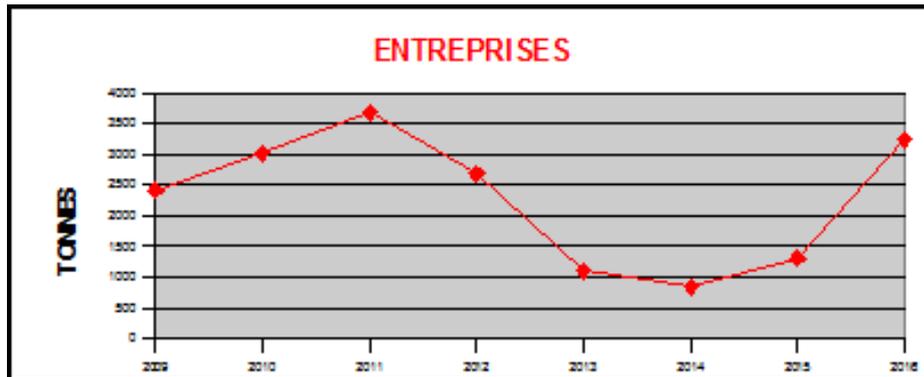
ISDND

Evolution des apports par origines



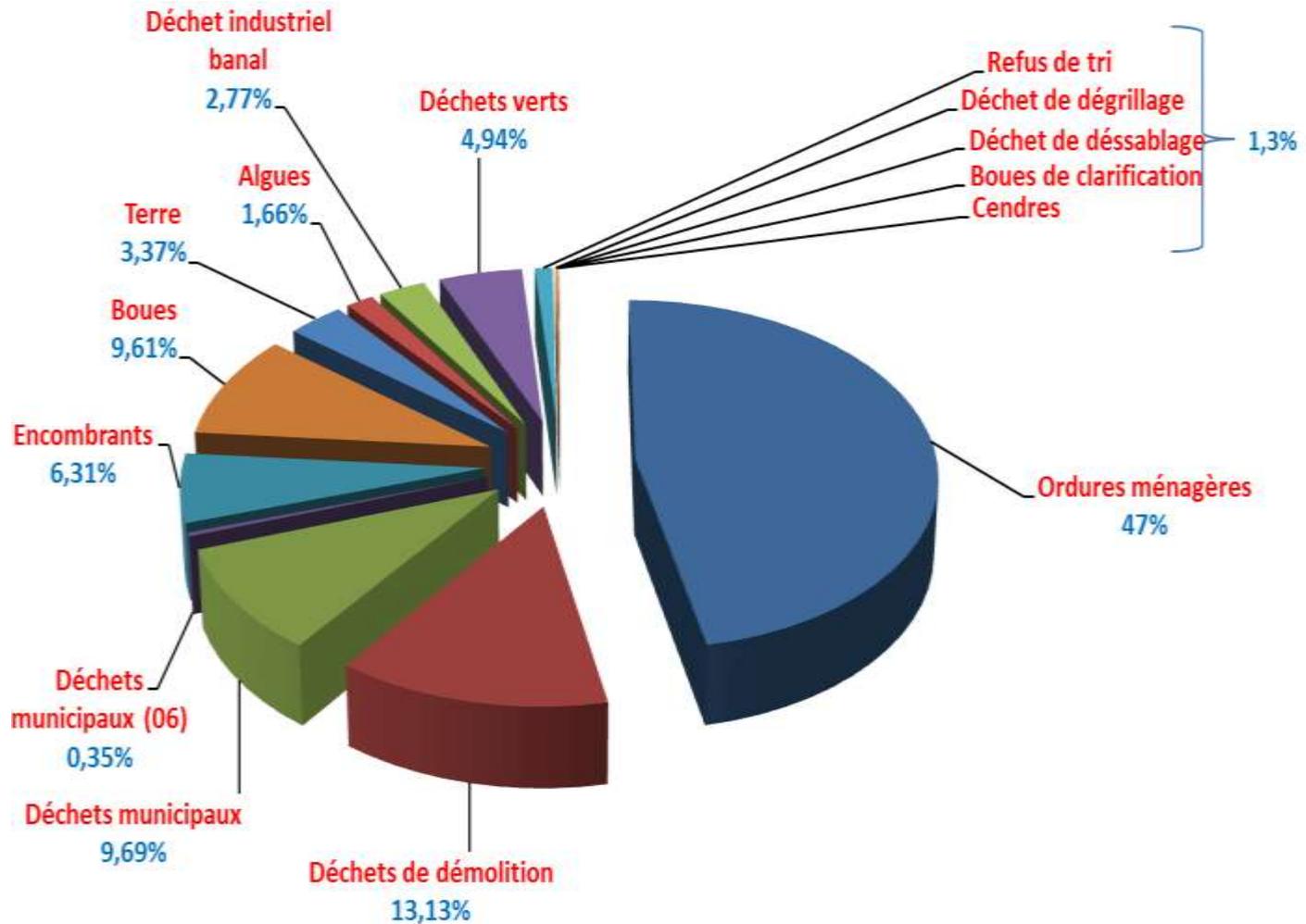
ISDND

Evolution des apports par origines



ISDND

Entrées 2016 / nature de déchets



ISDND

Contrôle topographique et densité

A la date du 09/01/2017 :

Volume total stocké dans l'alvéole n°2 = 176 019 m³.

Apport total de déchets + matériaux de couverture
dans l'alvéole n°2 = 167 955 440 kg

Densité alvéole n°2 = 954 kg/m³.

(Densité minimale ≥ 700 kg/m³)

ISDND

Conclusions

Tant du point de vue du volume, du tonnage que de la densité, l'exploitation de l'ISDND du Vallon du Fou a respecté en 2016 le phasage prévisionnel ainsi que les contraintes d'exploitation imposées.

ISDND – Exploitation de l'alvéole n°2

Bilan 1^{er} semestre 2017

Origine des déchets	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	13 632,16
Ville de Martigues	1 416,34
Ville de Port-de-Bouc	390,00
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts	155,60
Déchèteries	6 488,74
Sociétés	697,79
Refus de compostage	93,06
TOTAL DES ENTREES 1^{er} sem. 2017 =	22 873,69

10 935,10 tonnes de matériaux de couverture ont été utilisées au 1^{er} semestre 2017.

Le total stocké au 1^{er} semestre 2017 s'élève à 33 808,79 tonnes.

La plateforme de compostage



D'une **superficie de 8000 m²**, dimensionnée pour recevoir **6000 tonnes/an**, elle traite les déchets verts provenant du Territoire du Pays de Martigues.

L'admission et le traitement des déchets sont soumis à deux cahiers des charges régissant la qualité et l'origine des produits entrant ainsi que le process de traitement.

La plateforme de compostage

Entrées 2016

Origine des déchets	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	1,64
Ville de Martigues	817,97
Ville de Port-de-Bouc	196,78
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts	55,58
Déchèteries	486,26
Sociétés	1 943,68
TOTAL DES ENTREES 2016 =	3 501,91

La plateforme de compostage

Sorties 2016

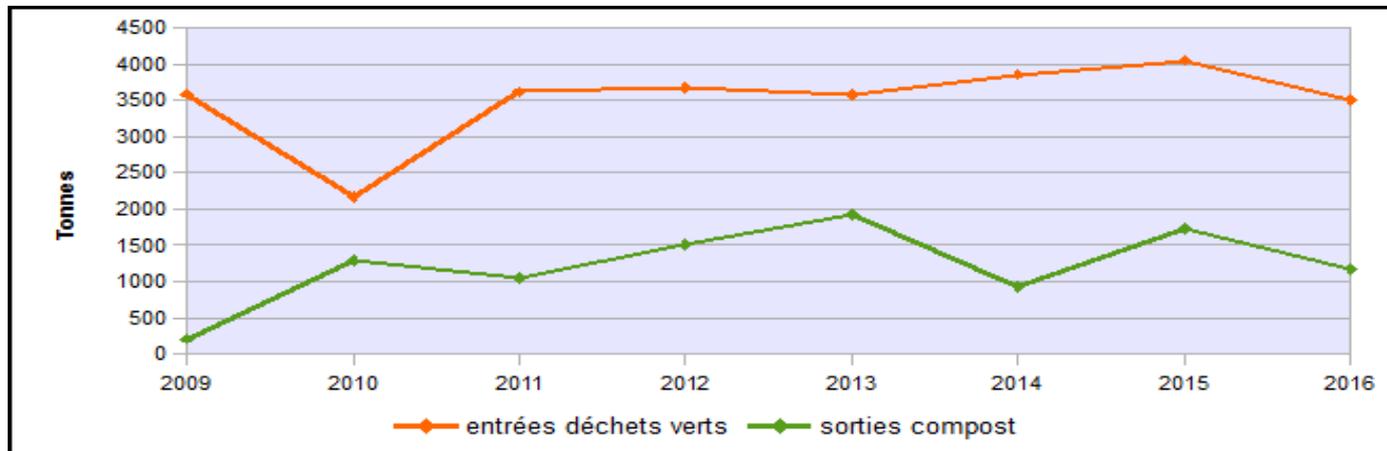
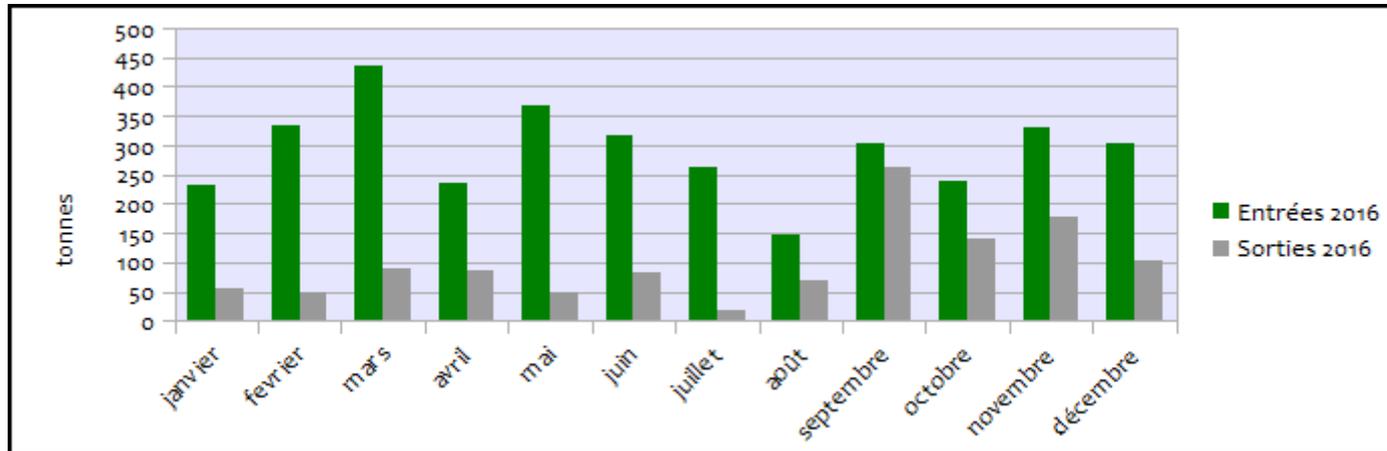
COMPOST	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	203	1 175,24
REFUS DE COMPOSTAGE	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	59	672,50

Destinations

Distribution aux particuliers en déchèterie	Services des espaces verts des villes	Agriculture
351,28	158,30	665,66

La plateforme de compostage

Comparatif entrées déchets verts/ sorties compost



La plateforme de compostage

Entrées 1^{er} trimestre 2017

Origine des déchets	Poids (en tonnes)
Territoire du Pays de Martigues	1,54
Ville de Martigues	557,67
Ville de Port-de-Bouc	127,44
Ville de Saint-Mitre-les-Remparts	33,54
Déchèteries	175,93
Sociétés	1 270,00
TOTAL DES ENTREES 1^{er} sem. 2017 =	2 166,12

La plateforme de compostage

Sorties 1^{er} semestre 2017

COMPOST	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	75	568,10
REFUS DE COMPOSTAGE	Nombre de sorties	Poids (en tonnes)
	16	344,92

Destinations

Distribution aux particuliers en déchèterie	Services des espaces verts des villes	Agriculture
211,30	11,88	344,92

La déchèterie du Vallon du Fou



Elle dispose de six quais destinés à la réception de déchets divers, de ferrailles, de bois, de déchets verts, de déchets d'ameublement et de gravats.

Une benne sur le quai est destinée aux cartons.

Elle dispose également de conteneurs accueillant : les huiles, les déchets dangereux des ménages, les textiles, les piles, les capsules de café, les lampes, le verre, le papier, les emballages et les DEEE.

La déchèterie propose également un espace dédié à la mise à disposition de compost pour les particuliers.

La déchèterie du Vallon du Fou

Entrées 2016

Total entrées véhicules	24 033
----------------------------	---------------

La déchèterie du Vallon du Fou

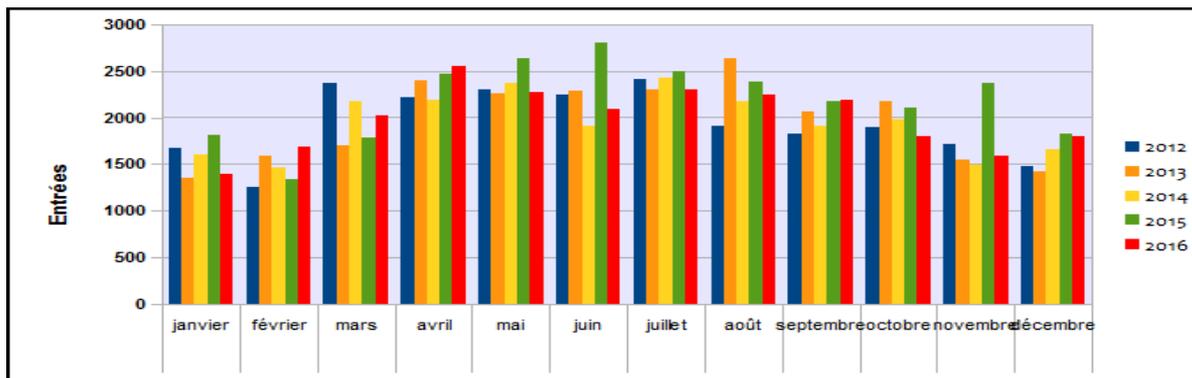
Sorties 2016

Sorties	Poids (en tonnes)	Destination
Verre	23,59	Delta Recyclage
Ferraille	52,50	Delta Recyclage
Papier	4,96	Delta Recyclage
Multi-matériaux	0,81	Delta Recyclage
Déchets végétaux	336,06	Compostage
Végétaux non compostables	87,6	ISDND
Gravats	696,58	ISDND
Encombrants	427,60	ISDND
Bois	110,18	Delta Recyclage
Cartons	21,46	Delta Recyclage
DEEE	52,85	Triade (Rousset)
DMS	4,68	Ecologic (Spur)
Huiles de vidange	4,73	Chimirec Socodeli
Huiles de friture	0	Ecogras
Piles	0,57	Corepile
Lampes	0,17	Recylum
Textile	3,18	Ecotextile
Dosettes café	1,25	Collectors
Cartouches encre	0,14	Collectors
Ameublement	96,90	Eco-mobilier
TOTAL POIDS =	1 925,81	

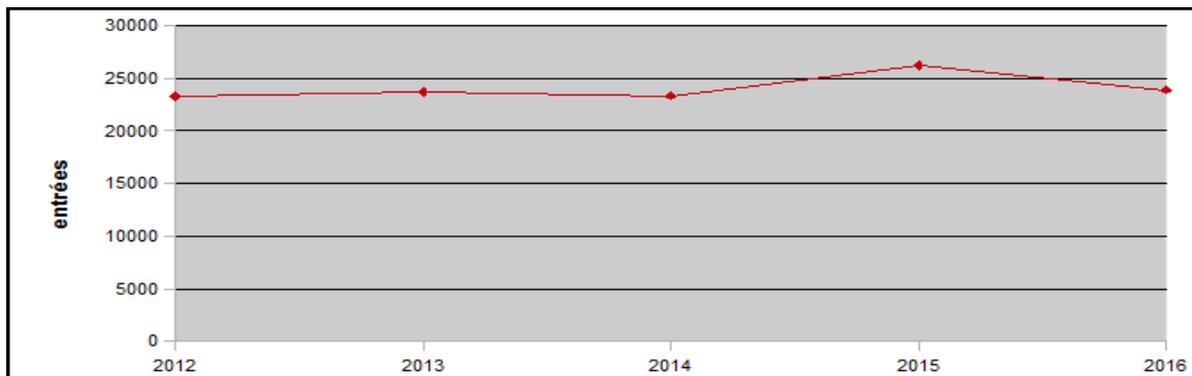
La déchèterie du Vallon du Fou

Comparatif entrées de 2009 à 2016

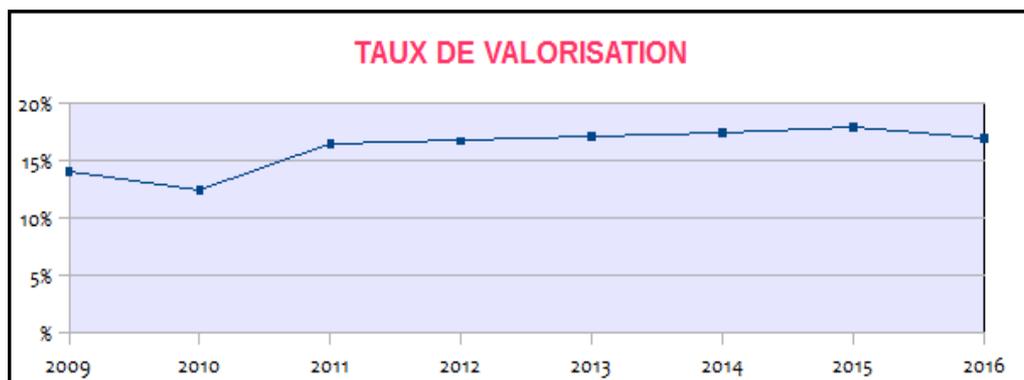
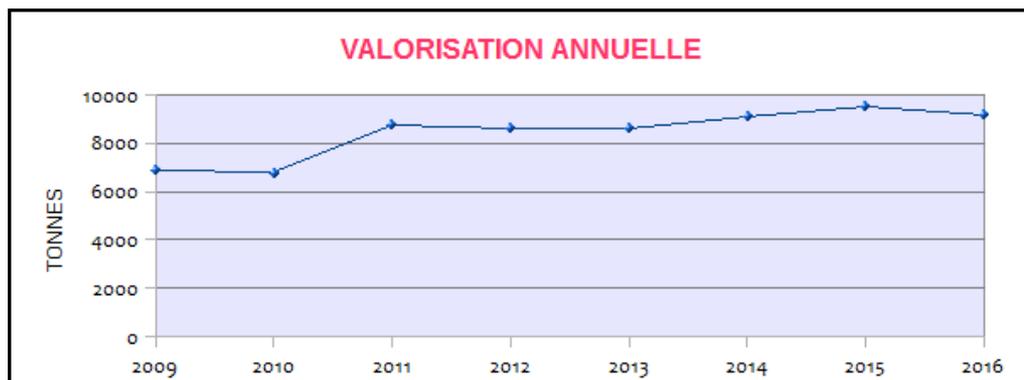
Evolution mensuelle



Evolution annuelle



Valorisation des déchets 2016 sur l'ensemble du Territoire



Flux	Poids (en tonnes)
Bois	974,18
Carton	201,16
Ferraille	384,46
Acier	57,43
Aluminium	10,18
Emballages carton	369,42
Briques alimentaires	26,22
Plastiques	254,79
Journaux et magazines	1 048,07
Verre	1 004,25
Huile de vidange	24,14
Huile de friture	3,38
Piles	2,61
DEEE	334,59
DMS	39,83
Lampes	1,24
Dosettes café	4,74
Cartouches d'encre	0,94
Conteneurs à OM	4,65
Textile	109,87
Extincteurs	2,08
Fusées de détresse	0,14
Bouteilles de gaz	9,53
Déchets d'ameublement	1 282,22
Pneus	13,19
Déchets verts	3 015,65
TOTAL POIDS =	9 176,69

Contrôles et analyses



Toutes les analyses présentées ont été réalisées par des laboratoires agréés indépendants :

- ✓ lixiviats issus de l'ISDND,
- ✓ eaux souterraines,
- ✓ eaux pluviales,
- ✓ biogaz,
- ✓ compost.

Contrôles et analyses

Lixiviats issus de l'ISDND

Les lixiviats issus des alvéoles n°1 et 2 sont collectés par un système de drains puis envoyés par le biais du réseau collectif d'assainissement séparatif à la STEP du CTPM pour traitement.

Les analyses sur les prélèvements trimestriels de 2016 présentent une valeur légèrement non conforme pour les AOX due :

- ✓ soit au lessivage des déchets provoqué par le début d'exploitation de l'alvéole 2,
- ✓ soit aux seuils de détection de ces éléments lors des analyses.

Le dépassement de la conformité pour les AOX dissous n'a aucune incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration de Martigues qui est le système de traitement final des lixiviats du Vallon du Fou, ainsi que sur son milieu récepteur (canal de Caronte).

Paramètres	Méthode	Unité	Laboratoire	Lixiviats Moyenne annuelle	Valeurs Limites	Conformité
<u>Paramètres physico-chimiques</u>						
Fluorures	NF EN ISO 10304-1	mg F/l	IPL	3,00	15	OUI
<u>Fer et Manganèse</u>						
Fer	NF EN ISO 11885	mg Fe/l	IPL	1,11		
Manganèse	NF EN ISO 11885	µg Mn/l	IPL	0,16		
<u>Oligo-éléments - micropolluants minéraux</u>						
Aluminium	NF EN ISO 11885	mg Al/l	IPL	1,13		
Arsenic	NF EN ISO 11885	mg As/l	IPL	0,13	0,1	OUI
Cadmium	NF EN ISO 11885	mg Cd/l	IPL	0,00	0,2	OUI
Chrome	NF EN ISO 11885	mg Cr/l	IPL	0,46		
Chrome hexavalent	NF T90-043	mg Cr/l	IPL	0,00	0,1	OUI
Cuivre	NF EN ISO 11885	mg Cu/l	IPL	0,01		
Étain	NF EN ISO 11885	mg Sn/l	IPL	0,02		
Mercurure	NF EN 1483	mg Hg/l	IPL	0,00	0,05	OUI
Nickel	NF EN ISO 11885	mg Ni/l	IPL	0,23		
Plomb	NF EN ISO 11885	mg Pb/l	IPL	0,00	0,5	OUI
Zinc	NF EN ISO 11885	mg Zn/l	IPL	0,08		
Somme des Métaux lourds		mg/L	IPL	3,83	15,00	OUI
<u>Micropolluants minéraux</u>						
Cyanures libres	NF EN ISO 14403	Mg CN/l	IPL	0,00	0,1	OUI
<u>Paramètres indésirables</u>						
Organohalogénés adsorbables AOX dissous	NF EN ISO 9562	mg Cl/l	IPL	1,48	1	NON
Indice Hydrocarbures	NF EN ISO 9377-2	mg/l	IPL	1,36	10	OUI

Contrôles et analyses

Eaux souterraines

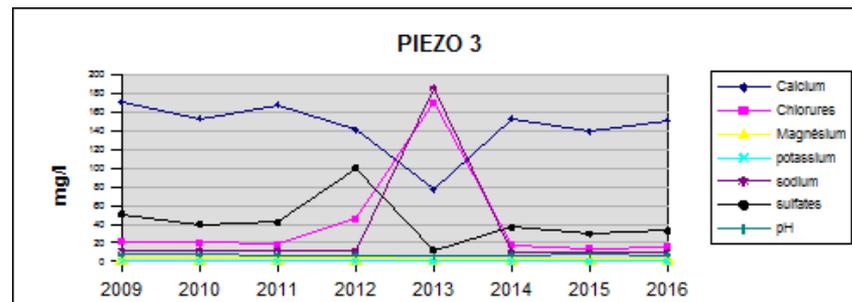
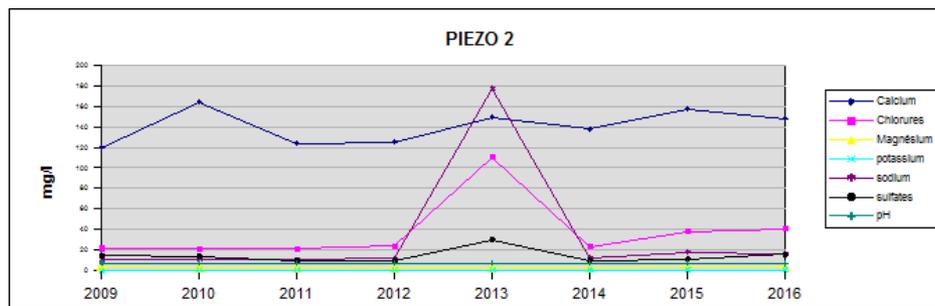
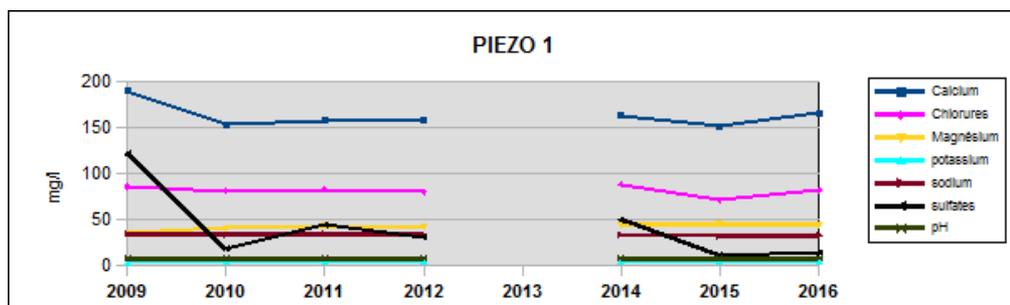


Cinq piézomètres disposés tout autour de l'installation permettent la surveillance continue de la nappe phréatique.

Le bilan des mesures et analyses effectuées **en 2016** montrent, que **la nappe n'est pas impactée par le fonctionnement du centre de traitement des déchets.**

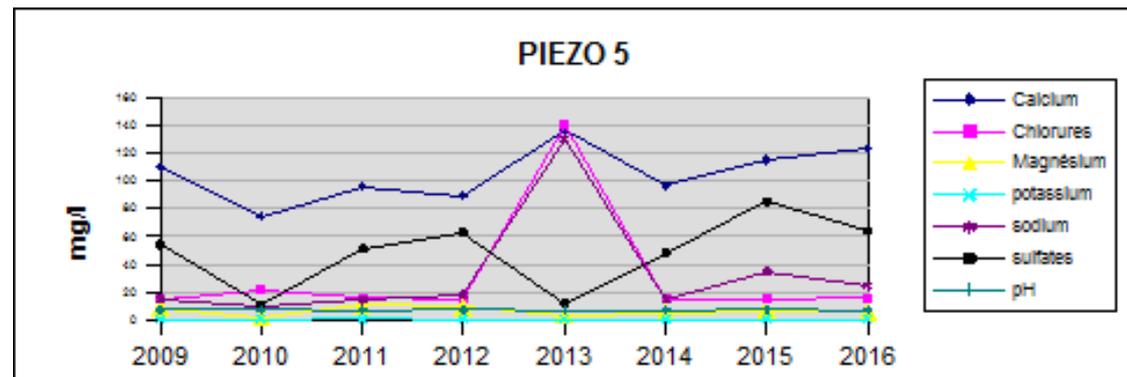
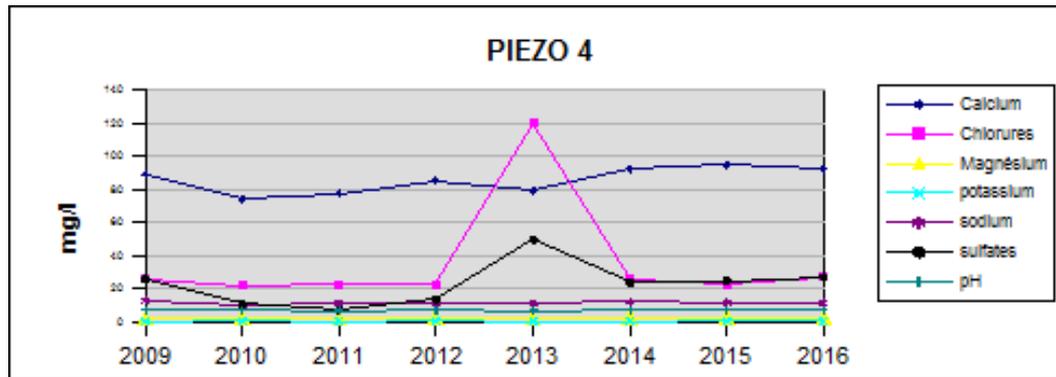
Contrôles et analyses

Eaux souterraines



Contrôles et analyses

Eaux souterraines



Contrôles et analyses

Eaux pluviales

Les eaux de voiries sont recueillies dans un bassin de rétention muni d'un déshuileur/débourbeur, puis rejetées dans le milieu naturel.

Les eaux de ruissellement sont collectées séparément dans un bassin de rétention puis rejetées dans le milieu naturel.

L'analyse annuelle des eaux rejetées n'a pas pu être effectuée en 2016 du fait de la pluviométrie et de la géologie du terrain qui rendent difficile la rétention d'eau dans le bassin.

Contrôles et analyses Biogaz



Le système de captage et traitement du biogaz a été installé sur l'alvéole n°1 fin 2015.

La torchère et le réseau sont contrôlés en interne chaque mois afin de mesurer le débit du biogaz, la qualité de ses constituants et l'état du réseau.

Ce même contrôle est effectué tous les trimestres par un organisme agréé par le ministère en charge des installations classées.

Une fois par an, un organisme lui aussi agréé effectue un contrôle des rejets atmosphériques de la torchère.

Les résultats en 2016 font apparaître un bon fonctionnement du captage et traitement du biogaz.

Maîtrise d'ouvrage
capm
CAPIEUX & MARTIGNON

ANALYSES DES INSTALLATIONS DE DEGAZAGE

ISOND DE VALLON DU FOU



Département EBE

Torchère 500 m³ /h

Certification

Entreprise	N° de Client	Type de document
RAZEL-BEC	451 172	CRR

Édité par : M. JAVIER GILBERT / EBE
 Vérifié par : M. JAVIER GILBERT - Chef de service
 Approuvé par : D. DUBAIL - Chef d'Agence département EBE
 Publication 2016 : 0011 0011

apave

CENTRE DES REJETS ATMOSPHÉRIQUES

N°agrément : 001206_001_3
 Carte Professionnelle : 11236

Lieu d'intervention : CAPM - VALLON DU FOU
 Centre de Traitement des Déchets de Vallon du Fou
 13609 MARTIGUES CEDEX
 Date d'intervention : 05/11/2016



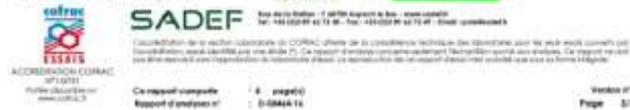
MAAT Sud-Est S.A.S
 Agence de Châteauneuf Les Martigues
 ZIC de la Vallée
 Avenue Châteauneuf
 13610 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
 Tél : 04 42 92 86 82 - Fax : 04 42 92 86 80

Contrôles et analyses Compost

Conformément à l'arrêté du 22 avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations de compostage, des prélèvements à des fins d'analyse du produit sont réalisés conformément à la norme NF U44-051, tant dans la forme que dans les fréquences.

Des tests de maturation sont également effectués.

Les résultats en 2016 font apparaître une bonne qualité de compost.



Bilan des contrôles DREAL 2016 et 1^{er} semestre 2017

Les contrôles réalisés par la DREAL en 2016
et au 1^{er} semestre 2017 :

- ✓ Contrôle du 19/07/2016
- ✓ Contrôles inopinés du 27/09/2016
sur les déchets d'activités
économiques (action régionale)
- ✓ Contrôle du 29/06/2017



Contrôle DREAL du 19/07/2016

Le contrôle portait sur :

- ✓ le risque incendie
- ✓ les envols
- ✓ les odeurs

➡ **Pas de constat de non-conformité.**

Contrôles inopinés du 27/09/2016

(action régionale)

Le contrôle a donné lieu à la constatation de 3 écarts :

- ✓ L'enfouissement de déchets non ultimes
- ✓ L'absence de contrôles visuels lors d'un déchargement
- ✓ Une non-conformité sur la nature des déchets par rapport au bordereau d'entrée



Contrôles inopinés du 27/09/2016

(action régionale)

Le CTPM a apporté les réponses aux écarts à la DREAL

- ✓ L'enfouissement de déchets non ultimes :
 - ↳ *envoi d'un courrier d'avertissement au service municipal concerné pour rappel des règles de tri des déchets verts non compostables.*

- ✓ L'absence de contrôles visuels lors d'un déchargement :
 - ↳ *causerie auprès des agents travaillant dans l'alvéole pour rappel de l'obligation de contrôle visuel à chaque déchargement.*

- ✓ Une non-conformité sur la nature des déchets par rapport au bordereau d'entrée :
 - ↳ *envoi d'un courrier d'avertissement à l'entreprise responsable de l'apport.*

Contrôles inopinés du 27/09/2016 (action régionale)

La DREAL et le Préfet ont considéré ces réponses comme insuffisantes. Le Préfet a adressé au CTPM un projet d'arrêté de mise en demeure le 21/06/2017.


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : M.GILLARDET
Tel : 04.84.35.42.76
Mgillardet@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

Marseille le, 21 JUIN 2017

REA CAPM

N° DA DT

23 JUN 2017

POUR EXE ET REPONSE *ve*

COPIE(S) : *1.1*

Monsieur le Président,

Dans son rapport du 16 décembre 2016, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement m'informe qu'elle a procédé à une visite d'inspection le 27 septembre 2016 sur votre installation de stockage de déchets non dangereux, sur le territoire de la commune de Martigues au lieu dit "Vallon du Fou", concernant la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspecteur de l'environnement m'a signalé que les inspecteurs de l'environnement (spécialité installations classées) ont constaté des non conformités flagrantes dans la nature des déchets stockés, tels que plusieurs chargements constitués de déchets verts valorisables et des déchets de plaque fibro-ciment susceptible de contenir de l'amiante, ce qui constitue une infraction au code de l'environnement.

En effet, ils ont constaté que les modalités de contrôle visuel des déchets reçus sur cette ISDND sont insuffisantes, voire inopérantes pour détecter les non-conformités et assurer la reprise de ces déchets, afin de les envoyer vers l'exutoire adapté.

En conséquence, je vous prie conformément à l'article L.171-6 du code de l'environnement, de prendre connaissance du rapport de l'inspecteur de l'environnement, ainsi que sa proposition d'arrêté de mise en demeure que j'envisage de vous imposer, afin que vous régularisiez votre situation administrative au titre du code de l'environnement.

Faute de réponse de votre part dans le délai imparti de **sept jours** à compter de la réception de ce courrier, je me verrai contraint de prendre à votre encontre l'arrêté de mise en demeure ci-joint.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



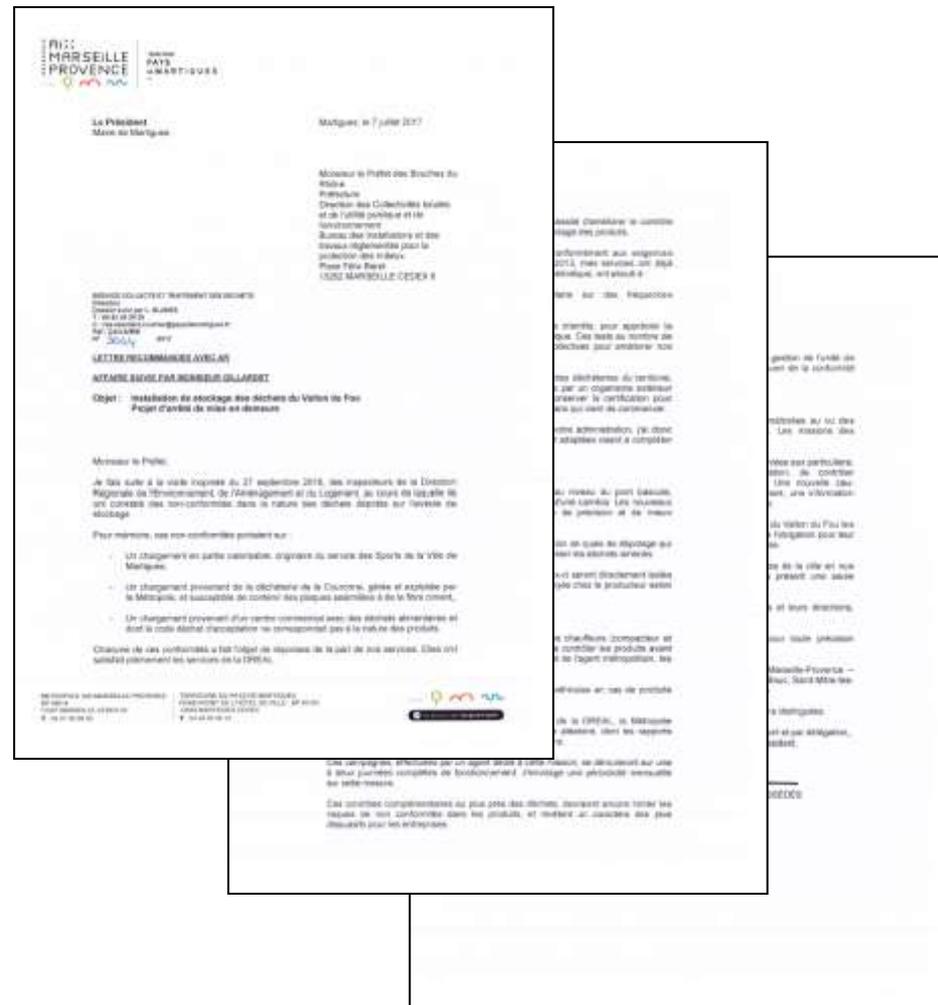
Monsieur le Président
de la Métropole Aix-Marseille Provence / Pays de Martigues
Régie des Eaux et Assainissement
Avenue Urdy Milou
BP 90007
13691 MARTIGUES Cedex

POUR LE PREFET
le chef de Bureau,
Gilles BERTOTHY

Contrôles inopinés du 27/09/2016 (action régionale)

Le CTPM a adressé une réponse au Préfet le 07/07/2017.

↳ **Les dispositions proposées pour répondre aux non conformités ayant été jugées suffisantes, le projet de mise en demeure a été levé.**



Contrôles inopinés du 29/06/2017

Le contrôle a donné lieu à la constatation de 6 écarts concernant :

- ✓ La procédure d'acceptation préalable des déchets dans l'ISDND et la détermination de seuils limites d'acceptation (tests de lixiviation).
- ✓ La distance minimale (10 m) entre chaque aire de la plateforme de compostage + un zone de stockage non conforme pour du refus de criblage.
- ✓ L'absence de détection incendie dans le local dédié au stockage de déchets radioactifs.
- ✓ L'absence d'analyses trimestrielles des eaux de ruissellement.
- ✓ Le dépassement de la valeur limite en AOX des lixiviats de l'ISDND avant envoi vers la STEP.
- ✓ Les analyses de la surveillance pérennes de l'action RSDE et les études technico-économiques.

 **Les réponses ont été transmises à la DREAL.**

Anomalies survenues en 2016

Incendies

↪ *Aucun incendie ou départ d'incendie n'a été à déplorer en 2016.*

Accidents / incidents

↪ *Aucune tentative d'intrusion n'a été constatée en 2016 sur l'ensemble du site. Les mesures supplémentaires de surveillance mises en place depuis 2014 ont permis de faire cesser jusqu'à ce jour les infractions.*

Refus d'entrée

↪ *11 refus d'entrée ont été notés en 2016 .
5 d'entre eux l'ont été pour des chargements provenant d'entreprises et comprenant des déchets valorisables redirigés vers un site de valorisation, le sixième pour un bordereau d'acceptation dont la date était périmée.
Les 5 autres proviennent des services techniques des villes pour des déchets valorisables.*

Anomalies survenues en 2016

Alertes radioactivité

↳ *En 2016, cinq chargements ont provoqué le déclenchement du portique de radioactivité.*

Le 11/05/2016 un camion transportant des cendres issues de la chaufferie de Canto Perdrix de Martigues a déclenché le portique de radioactivité.

Le chargement a donc été isolé sur le site pendant 24h. Le CMIR 13 est intervenu et a constaté que le déclenchement n'était produit que par un effet de masse.

Le chargement a été refusé et la société s'est vue interdire de nouveaux apports.

Les 09, 15, 23 et 26/12/2016 une benne à ordures du Territoire de Martigues transportant des ordures ménagères collectées sur la ville de Martigues a déclenché le portique de radioactivité.

Le CMIR 13 s'est déplacé sur le site à chaque fois, les bennes ont alors été vidées petit à petit sur la plate-forme jusqu'à la découverte de déchets médicaux (pansement américain et couches) contenant de l'iode 131.

Les pompiers nous ont demandé de les conserver pendant 3 mois avant un nouveau contrôle et leur traitement par enfouissement.

Anomalies survenues en 2016

Incendies

↪ *Aucun incendie ou départ d'incendie n'a été à déplorer en 2016.*

Pannes

↪ *Le compacteur a été immobilisé cinq fois, une demi-journée, en 2016 pour son entretien courant.*

L'engin a subi une panne provoquant son immobilisation pendant 7 jours.

Aucune interruption du compactage des déchets n'a eu lieu grâce à l'engin de secours basé sur le site.

Plaintes

↪ *En 2016, aucune plainte n'a été reçue ni par des particuliers ni par AIRFOBEP.*

LE PRÉTRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

En moyenne, au cours d'une année, un habitant produit 3,5 tonnes de déchets, répartis en 6 grandes familles comme indiqué ci-dessous :



Une grosse partie de ces déchets peut être valorisée, mais seulement s'ils sont triés.

La valorisation en déchèterie

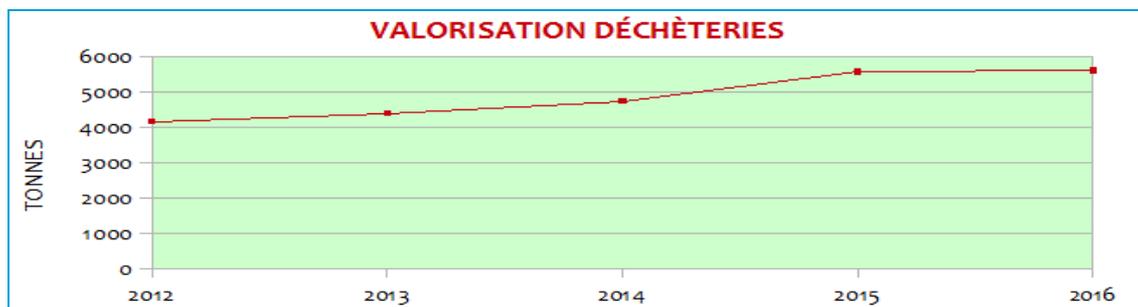
Depuis 2011 et la fin de l'aménagement des installations destinées au traitement des déchets, **11 filières supplémentaires** ont été mises en place dans les déchèteries et proposées au usagers afin de recueillir et valoriser leurs déchets.

En 2016, **24 filières sont disponibles**. Elles représentent l'essentiel des filières proposées sur le marché.

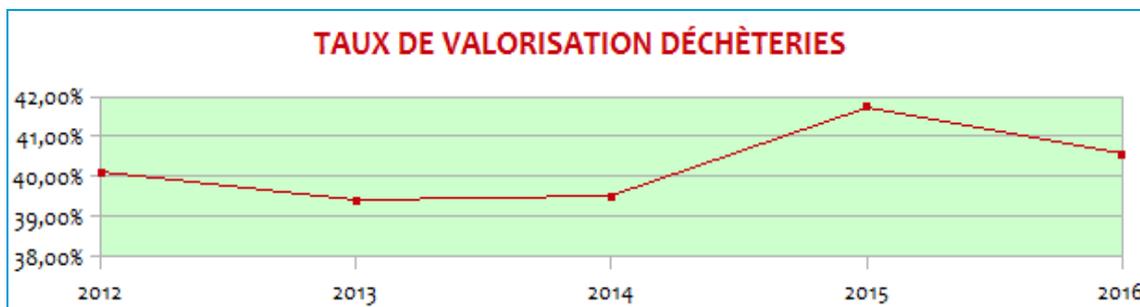
Bilan 2016 de la collecte en déchèterie

DÉCHETS VALORISABLES	3 667,50 t
DÉCHETS VERTS	1 943,68 t
DÉCHETS INERTES	8 225,16 t
TOTAL =	13 836,34 tonnes

La valorisation en déchèterie



La valorisation des déchets est passée de 4 168 tonnes en 2012 à 5611 tonnes en 2016, soit **une progression de 35% en 4 ans.**



La légère baisse du taux de valorisation en 2016 est consécutif à une diminution sensible des apports de déchets verts en déchèterie (avril et octobre) et une augmentation continue des apports de déchets de démolition à la déchèterie de Croix-Sainte.

La valorisation 2016 des déchets sur le CTPM/ PACA

(source : Observatoire Régional des déchets)

	PACA	CTPM
Matériaux recyclables	31 kg/hab/an	49 kg/hab/an
Déchets dangereux	4 kg/hab/an	2 kg/hab/an
Déchets verts	58 kg/hab/an	27 kg/hab/an
Gravats	81 kg/hab/an	42 kg/hab/an
Encombrants	77 kg/hab/an	72 kg/hab/an

197 kg/hab/an de déchets sont collectés dans les déchèteries du CTPM contre **233 kg/hab/an** dans celles des Bouches-du-Rhône (- **15%**)

Par ailleurs, **342 kg/hab/an** d'ordures ménagères sont collectées sur le territoire du Pays de Martigues contre **420 kg/hab/an** dans les Bouches-du-Rhône (-**22%**).

👉 **Les habitants du CTPM produisent beaucoup moins de déchets que la moyenne départementale !**

La collecte sélective des ordures ménagères



Lors de la création de l'INSDN du vallon du Fou, le CTPM s'est engagé à mettre en œuvre un plan d'amélioration de la collecte, du tri et de la valorisation des déchets.



bouteilles, pots et bocaux en verre



Journaux, magazines, emballages en carton ou en métal, bouteilles et flacons en plastique



emballages plastiques fins, vaisselle, cartons souillés, restes alimentaires



déchets de jardin, épluchures et restes de fruits et légumes



Un Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ambitieux pour la réduction des déchets

En séance du 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays de Martigues de la Métropole Aix-Marseille-Provence a émis un avis favorable à l'unanimité sur **l'approbation des axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets, notamment en ce qui concerne l'axe « prévention des déchets.**

L'objectif réglementaire de réduire de 10% les quantités de déchets ménagers collectés à l'horizon 2020 par rapport à 2010 sera atteint en intervenant à 4 niveaux :

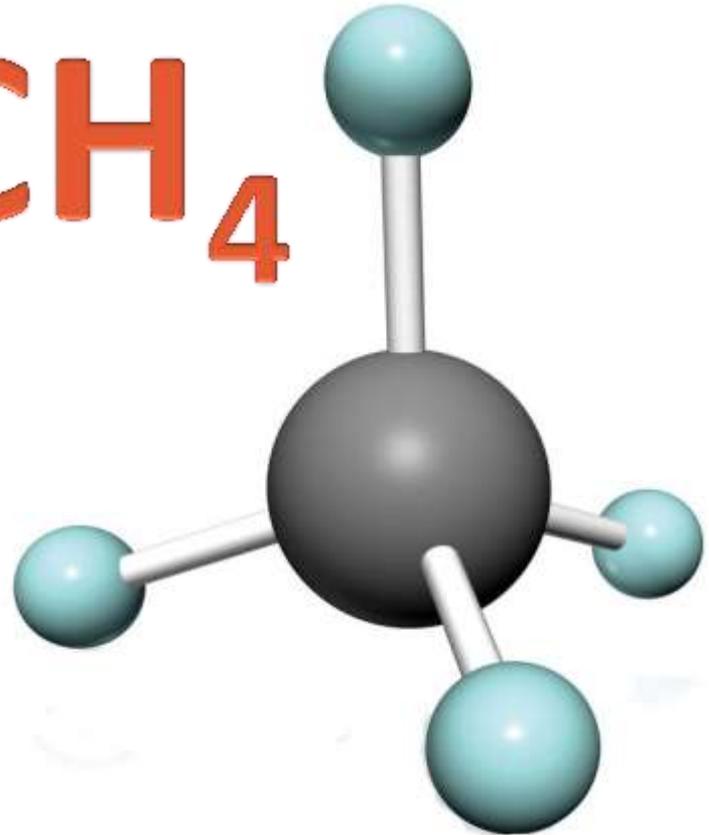
- ✓ Etablir un niveau de **service aux professionnel** coordonné avec la mise en place de la **redevance spéciale** pour les professionnels.
- ✓ Favoriser la **gestion de proximité des biodéchets** (compostage de proximité individuel ou collectif).
- ✓ Développer le **réemploi**, la **réparation** et la **réutilisation**.
- ✓ **Sensibiliser** à la réduction des déchets et à l'économie circulaire.

Lutte contre les envols

- ✓ Mise en place de filets anti-envols fixes sur la bordure périphérique Sud-Est de l'alvéole n°2.
- ✓ Recouvrement des dépôts de déchets dans l'alvéole n°2 à chaque fin de demi-journée et de manière systématique par vent > 50 km/h.
- ✓ Campagnes hebdomadaires de ramassage des envols + après chaque épisode venteux.
- ✓ Mise en place de filets anti-envols et pare-vent sur caisses mobiles dans l'alvéole n°2.
- ✓ Embauche de 3 emplois saisonniers en juillet et août en renfort des équipes permanentes.



*En 2016, la procédure « vent » a été déclenchée 47 fois, celle des « grands vents » 32 fois .
L'année 2016 a connu 212 journées venteuses soit le double de 2015.
En 2016, 2 220 heures ont été consacrées au contrôle et au nettoyage du site et de ses environs.*



**INFORMATION SUR LE
PROJET DE VALORISATION
DU BIOGAZ**

Valorisation du biogaz

Une étude encourageante !

Le CTPM a confié à EODD Ingénieurs Conseils une mission :

- ✓ **d'évaluation du potentiel gazeux** de l'ensemble de l'ISDND du Vallon du Fou,
- ✓ **cartographie des émission gazeuses.**

Le bureau d'étude a rendu son rapport mi 2017.



Valorisation du biogaz

Une étude encourageante !

Le gisement de biogaz est suffisant pour envisager sa valorisation énergétique, dès maintenant, via une petite unité de combustion type moteurs ou turbines.

L'intérêt de la valorisation est pluriel :

- ✓ Elle permettra au CTPM de s'engager dans **l'optimisation de l'efficacité énergétique et de la performance environnementale** de l'installation.
- ✓ Elle offrira un bénéfice économique se traduisant par le **rachat de l'électricité produite** réinjectée dans le réseau ErDF.
- ✓ Elle offrira un **avantage fiscal en réduisant la TGAP**.

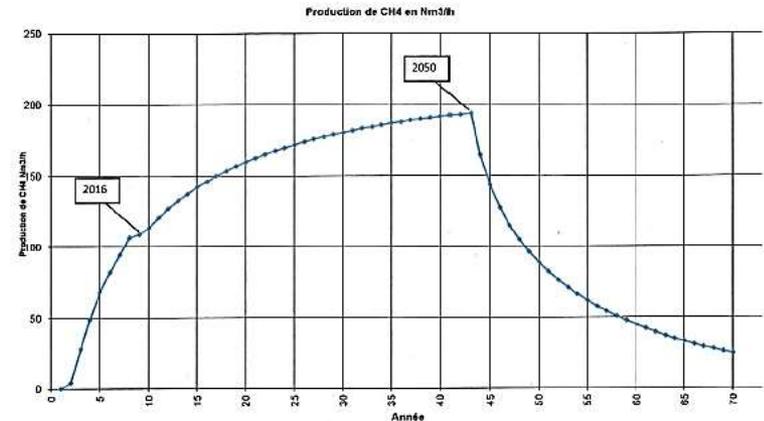


Figure 1 : Courbe d'évolution de la production horaire de CH4

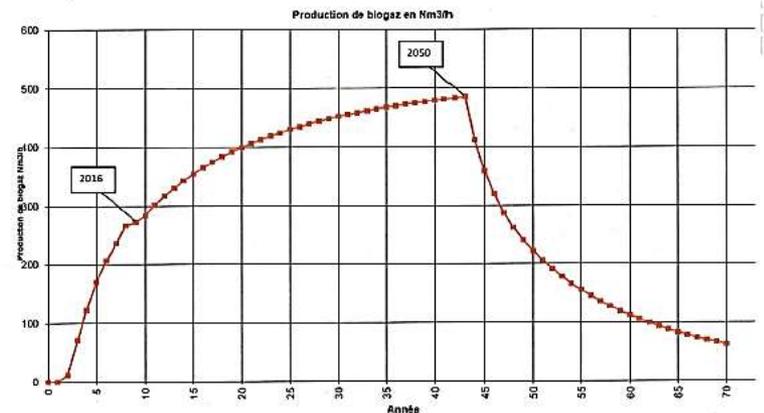


Figure 2 : Courbe d'évolution de la production horaire de biogaz

QUESTIONS DIVERSES

Renouvellement de la certification ISO 14001

La certification **ISO 14001** obtenue pour le Centre de traitement des déchets du Vallon du Fou en 2014 a été **renouvelée avec succès en janvier 2017 pour une durée de 3 ans.**

Le périmètre de certification a été **étendu aux déchèteries de Croix-Sainte et de la Couronne** afin d'assurer le même niveau d'exigence et de performance sur l'ensemble du Territoire du Pays de Martigues.



Alvéole n° 3 – Fin des travaux d'aménagement

Conformément à la demande d'autorisation à exploiter, les travaux de creusement de la 3^{ème} alvéole ont débuté dès la fin de la réhabilitation de la 1^{ère} alvéole.

Ils se sont achevés à la fin du 1^{er} trimestre 2017.



Nous vous remercions pour votre attention.

Avez-vous des questions ?



TERRITOIRE
PAYS
DE MARTIGUES
—

